



HAL
open science

ONU: Siege de la Dictature des Puissances ou symbole Démocratique? L'Afrique et l'Illusion des Sièges Sans Pouvoir au Conseil de Sécurité

Kamdoum Raphael

► To cite this version:

Kamdoum Raphael. ONU: Siege de la Dictature des Puissances ou symbole Démocratique? L'Afrique et l'Illusion des Sièges Sans Pouvoir au Conseil de Sécurité. 2024. <hal-04734178>

HAL Id: hal-04734178

<https://inria.hal.science/hal-04734178v1>

Preprint submitted on 13 Oct 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons CC BY 4.0 - Attribution - International License

Kamdoum Raphael

Ph.D Student Russian Biotechnological University

125080, Moscow, Volokolamskoe Shosse, 11

kamdoumraphael5@gmail.com / kamdoum.raaphael@yahoo.fr

**ONU: Siege de la Dictature des Puissances ou symbole
Démocratique? L'Afrique et l'Illusion des Sièges Sans Pouvoir au
Conseil de Sécurité**

Résumé

L'article se penche sur la proposition visant à octroyer deux sièges permanents à l'Afrique au sein du Conseil de sécurité de l'ONU, mais sans droit de veto, un pouvoir détenu exclusivement par les cinq grandes puissances mondiales. Il critique cette approche, la qualifiant de mesure symbolique sans véritable portée. Alors que l'Afrique reste largement sous-représentée dans les organes de décision internationaux, cette proposition ne fait qu'ajouter des sièges sans conférer de réel pouvoir d'influence. L'article souligne également le **cinisme** des grandes puissances qui prônent la démocratie dans leurs pays tout en refusant de partager le pouvoir au niveau international.

Le **droit de veto**, perçu comme un outil de domination par les cinq membres permanents, est présenté ici comme une "dictature décisionnelle" qui s'oppose aux principes démocratiques. En refusant d'élargir ce pouvoir à de nouvelles nations, le CSNU continue de perpétuer

un déséquilibre dans la gouvernance mondiale. L'article appelle à une réforme plus ambitieuse du Conseil, visant à inclure l'Afrique et d'autres régions du monde non seulement en termes de sièges, mais aussi de pouvoir réel, pour garantir une gouvernance internationale plus équitable et représentative.

Summary

The article examines the proposal to grant two permanent seats to Africa within the UN Security Council, but without the right of veto, a power held exclusively by the five major world powers. It criticizes this approach as a symbolic measure with no real impact. While Africa remains largely underrepresented in international decision-making bodies, this proposal merely adds seats without conferring any genuine influence. The article also highlights the cynicism of the great powers that advocate for democracy in their countries while refusing to share power at the international level.

The veto right, seen as a tool of domination by the five permanent members, is presented as a "decision-making dictatorship" that opposes democratic principles. By refusing to extend this power to new nations, the UNSC perpetuates an imbalance in global governance. The article calls for a more ambitious reform of the Council, aimed at including Africa and other regions of the world not only in terms of seats but also in real power, to ensure a more equitable and representative international governance.

mots-clés : ***réforme, représentativité africaine, droit de veto, dictature décisionnelle, démocratie internationale, légitimité des décisions, gouvernance mondiale, membres permanents, concentration du pouvoir, et équité.***

Introduction

Le Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU), créé après la Seconde Guerre mondiale pour maintenir la paix et la sécurité internationales, est aujourd'hui au cœur d'un débat brûlant concernant sa représentativité et son efficacité. Alors que les cinq membres permanents (États-Unis, Russie, Chine, Royaume-Uni, France) jouissent du privilège du droit de veto, l'Afrique, malgré sa population croissante et ses enjeux géopolitiques critiques, reste sans siège permanent. La proposition d'attribuer deux sièges permanents à l'Afrique sans droit de veto, dans le cadre d'une réforme du CSNU, suscite de vives critiques. Si certains y voient une avancée symbolique vers plus de représentativité, d'autres la considèrent comme une concession superficielle, maintenant les inégalités de pouvoir au sein de cette instance cruciale.

Cet article explore les questions fondamentales posées par cette réforme : Quel est l'intérêt d'octroyer des sièges sans pouvoir réel ? En quoi cette réforme diffère-t-elle des sièges non permanents déjà attribués ? Pourquoi les grandes puissances s'accrochent-elles à leur droit de veto, alors qu'elles promeuvent la démocratie au sein de leurs propres pays ? En fin de compte, le CSNU, tel qu'il fonctionne aujourd'hui, reflète-t-il encore les réalités géopolitiques contemporaines et les besoins de l'humanité dans sa globalité ?

1- La question de la représentativité africaine au Conseil de sécurité

Le manque de représentation permanente de l'Afrique au sein du Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU) est une problématique de longue date. Malgré sa population d'environ 1,3 milliard d'habitants, son poids économique croissant et son rôle essentiel dans la stabilité et la sécurité mondiales, l'Afrique demeure sans siège permanent au CSNU.

Actuellement, seuls les cinq membres permanents (les États-Unis, la Russie, la Chine, le Royaume-Uni et la France) détiennent un droit de veto qui leur permet de bloquer toute résolution contraire à leurs intérêts. Cette absence de voix directe et permanente prive le continent africain d'une influence proportionnelle à son importance.

1.1 Poids croissant de l'Afrique et sa sous-représentation

L'Afrique est aujourd'hui l'un des continents les plus dynamiques en termes de croissance démographique et économique. Des pays comme le Nigéria, l'Afrique du Sud et le Kenya deviennent des acteurs régionaux de premier plan avec une influence croissante dans les affaires internationales. Cependant, l'absence de siège permanent limite leur capacité à participer directement aux décisions cruciales qui affectent non seulement le continent africain mais aussi l'ensemble de la communauté internationale. Cette sous-représentation pose un problème de légitimité, car les résolutions du CSNU, souvent sur des questions de paix et de sécurité concernant l'Afrique, sont adoptées sans l'implication décisionnelle des nations africaines.

1.2 L'ajout de sièges permanents sans droit de veto : une reconnaissance symbolique

La proposition d'ajouter deux sièges permanents pour l'Afrique, mais sans droit de veto, est présentée comme un compromis visant à reconnaître l'importance croissante de l'Afrique dans les affaires mondiales.

Cependant, cette mesure, bien que symbolique, suscite de nombreuses interrogations. En effet, sans droit de veto, les nouveaux membres permanents africains n'auraient pas la même capacité d'influence que les cinq membres actuels, ce qui soulève des questions sur l'efficacité de leur représentation. Leur rôle ne serait-il pas, en fin de compte, similaire à celui des membres non permanents, qui participent aux débats et aux votes mais sans avoir le pouvoir de bloquer les décisions ?

1.3 La différence entre membres permanents et non permanents

Les membres non permanents du Conseil de sécurité, dont trois sièges sont actuellement réservés aux pays africains sur une base rotative de deux ans, peuvent participer aux discussions et voter sur les résolutions. Cependant, ils n'ont pas de pouvoir de veto, ce qui limite leur influence.

Les sièges permanents proposés sans droit de veto se retrouveraient dans une situation similaire. Bien qu'ils seraient théoriquement permanents, leur absence de veto les placerait dans une position d'influence moindre par rapport aux membres permanents traditionnels. En somme, cette mesure ne ferait qu'amplifier la dimension symbolique de leur présence sans réellement modifier l'équilibre des pouvoirs.

1.4 Les implications de cette proposition

L'ajout de sièges permanents sans veto pourrait être perçu comme une concession superficielle qui ne répond pas aux attentes de l'Afrique ni à la nécessité d'une réforme plus significative. L'Afrique exige un rôle substantiel et équitable, qui ne peut être atteint sans une révision du droit de veto. Cette absence de pouvoir réel risque de perpétuer une perception d'injustice et de négligence à l'égard de l'Afrique, ce qui pourrait nuire à la légitimité du CSNU et à l'acceptation de ses résolutions par les pays africains.

Pour que le Conseil de sécurité reflète véritablement la diversité et les réalités actuelles du monde, il est essentiel d'inclure l'Afrique d'une manière significative. Accorder à l'Afrique des sièges permanents sans droit de veto pourrait apparaître comme une avancée, mais cela ne répondrait pas aux besoins d'une réforme en profondeur. Ce qui est en jeu ici, c'est la possibilité de transformer le CSNU en une institution plus démocratique et représentative, qui prend en compte l'intérêt de tous ses membres, y compris les continents souvent marginalisés comme l'Afrique. Une réforme plus ambitieuse et inclusive du droit de veto serait nécessaire pour réaliser cette vision.

2- Le cinisme des grandes puissances face au partage du veto

L'organisation des Nations Unies, fondée sur des idéaux de paix, de sécurité et de coopération internationale, se retrouve paradoxalement façonnée par des structures de pouvoir qui vont à l'encontre des principes de démocratie et d'égalité entre États. Le droit de veto détenu par les cinq membres permanents du Conseil de sécurité (États-Unis, Russie, Chine,

France et Royaume-Uni) illustre cette concentration du pouvoir, ce qui conduit à une domination disproportionnée des décisions cruciales qui touchent le monde entier.

2.1 La concentration du pouvoir et l'inégalité structurelle

Les cinq membres permanents du Conseil de sécurité détiennent un droit de veto qui leur permet de bloquer toute résolution, même si elle est soutenue par une majorité de membres. Cette structure, conçue dans le contexte d'après-guerre, vise à assurer que les principales puissances militaires restent unies sur les questions de sécurité mondiale. Toutefois, elle aboutit à une **concentration de pouvoir** qui est non seulement injuste mais aussi inefficace, surtout dans un monde de plus en plus multipolaire.

Ce monopole du veto empêche une prise de décision équilibrée et équitable au sein de l'ONU, car il accorde un pouvoir démesuré à quelques pays au détriment des autres membres. Par exemple, les résolutions sur des conflits armés, les sanctions internationales ou les interventions militaires sont souvent influencées par les intérêts géopolitiques de ces puissances, plutôt que par un consensus mondial ou une réflexion sur le bien-être collectif.

2.2 Le concept de "dictature décisionnelle"

Cette asymétrie de pouvoir a mené certains analystes à décrire la gouvernance au sein du Conseil de sécurité comme une forme de **"dictature décisionnelle"**. Le droit de veto permet à un seul des cinq membres permanents de bloquer une résolution qui pourrait avoir le soutien de tous les autres membres, y compris les dix membres non

permanents. Cette situation donne l'impression que les décisions de l'ONU, qui devraient refléter la volonté collective de la communauté internationale, sont en réalité prises par un groupe restreint d'États qui priorisent leurs intérêts nationaux. Par exemple, des résolutions sur des questions comme le conflit israélo-palestinien, les sanctions contre certains États, ou les interventions en Syrie, ont souvent été paralysées par le veto de l'un ou l'autre membre permanent.

Ce pouvoir de blocage unilatéral compromet la crédibilité de l'ONU en tant qu'institution démocratique et représentative. Dans les grandes capitales mondiales, les mêmes puissances qui exercent ce droit de veto prônent la démocratie, la transparence, et l'égalité des droits. Cependant, au sein de l'ONU, elles adoptent une position qui privilégie un **système oligarchique**, où seuls quelques États décident des affaires les plus graves de la planète. Ce paradoxe suscite des critiques et des appels à la réforme, car il met en lumière une gouvernance mondiale marquée par l'**hypocrisie** : comment promouvoir la démocratie au niveau national tout en consolidant une forme d'autoritarisme au niveau international ?

2.3 La résistance au changement et les intérêts nationaux

La résistance des cinq membres permanents à l'idée de partager ou de limiter leur droit de veto reflète non seulement une volonté de préserver leur influence, mais aussi une **méfiance** vis-à-vis de tout changement qui pourrait menacer leur position privilégiée. Chaque veto exercé est une expression des intérêts nationaux de ces puissances, qui se trouvent parfois en opposition directe avec ceux de la majorité des membres de l'ONU. Par exemple, le double veto russe et chinois sur des résolutions

concernant la Syrie ou le veto américain sur des résolutions liées à Israël montrent comment ce pouvoir est utilisé pour protéger des alliés stratégiques, au détriment d'un consensus international.

Ce refus de partager le droit de veto avec de nouveaux membres permanents, en particulier des régions sous-représentées comme l'Afrique, expose une profonde contradiction entre les discours sur la démocratie et les pratiques effectives au sein de l'ONU. Les grandes puissances redoutent qu'une expansion du droit de veto n'ouvre la voie à un affaiblissement de leur capacité à imposer leur volonté sur les décisions internationales.

La structure actuelle du Conseil de sécurité, dominée par le droit de veto, favorise une concentration de pouvoir qui va à l'encontre des idéaux de démocratie et d'équité. Cette situation est de plus en plus intenable dans un monde où de nombreuses nations appellent à un système plus représentatif. Si les grandes puissances souhaitent que l'ONU demeure une organisation crédible et légitime, elles doivent être prêtes à envisager des réformes substantielles, y compris une révision du droit de veto, pour promouvoir une gouvernance mondiale plus juste et plus démocratique.

3- L'utilité des sièges sans droit de veto

L'attribution de sièges permanents sans droit de veto au Conseil de sécurité des Nations Unies, comme proposé pour l'Afrique, soulève des interrogations sur l'efficacité et l'influence réelle que ces nouveaux membres pourraient exercer. Cette proposition peut sembler être une avancée vers une meilleure représentation, mais sans la capacité de

bloquer des décisions, leur pouvoir serait limité. Pour comprendre cette dynamique, il est utile de comparer le rôle de ces sièges sans veto à celui des membres non permanents.

3.1 Comparaison avec les membres non permanents

Les dix membres non permanents actuels du Conseil de sécurité participent aux délibérations et ont le droit de vote sur les résolutions, mais ils n'ont pas de droit de veto. Leur influence est donc subordonnée à celle des membres permanents, qui détiennent le pouvoir ultime de bloquer une décision. Par exemple, même si une majorité des membres, incluant les non permanents, soutient une résolution, elle peut être annulée par un seul veto d'un membre permanent.

En l'absence de droit de veto, les sièges permanents proposés pour l'Afrique ne seraient pas fondamentalement différents des sièges non permanents. Bien qu'ils pourraient participer de manière continue aux discussions, ils n'auraient pas le levier décisionnel nécessaire pour influencer de manière significative les grandes orientations du Conseil de sécurité. Cela pose la question de l'utilité de ces sièges : s'ils ne possèdent pas de pouvoir de blocage, comment leur rôle se distinguerait-il de celui des membres non permanents ? Leur présence serait-elle purement symbolique, visant à apaiser les demandes de représentation tout en préservant le statu quo ?

3.2 Le veto comme obstacle à la réforme

L'absence de veto pour ces nouveaux sièges révèle également la difficulté de toute réforme substantielle au sein du Conseil de sécurité. Pour

changer les règles et attribuer un droit de veto à de nouveaux membres, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des cinq membres permanents actuels. Cependant, les cinq pays détenteurs du droit de veto ont peu d'intérêt à diluer leur propre pouvoir. Ils craignent que l'extension du droit de veto à d'autres États ne réduise leur capacité à contrôler les décisions.

L'élargissement du Conseil, avec ou sans droit de veto, nécessite une réforme profonde et un consensus parmi les membres permanents. Cependant, la résistance de ces puissances à partager le pouvoir de veto complique énormément les tentatives de réforme. Les sièges permanents sans droit de veto pour l'Afrique, tout en offrant une reconnaissance symbolique de la place du continent sur la scène internationale, n'affecteraient pas fondamentalement la structure de pouvoir actuelle du Conseil de sécurité. En effet, la répartition du pouvoir resterait largement inchangée, limitant l'impact de ces nouveaux membres sur les décisions mondiales.

Dans l'ensemble, sans droit de veto, les sièges permanents proposés pour l'Afrique risquent d'être perçus comme un compromis symbolique qui ne confère pas de réel pouvoir d'influence. Le manque de veto met en lumière les obstacles significatifs à la réforme du Conseil de sécurité, où la volonté des membres permanents de préserver leur position dominante limite toute évolution substantielle vers une représentation plus équitable. Pour que ces sièges aient un impact réel, une réévaluation du rôle et de l'usage du droit de veto serait nécessaire, car seule une réforme profonde du pouvoir décisionnel peut offrir une véritable opportunité d'influence aux nouveaux membres.

4- Démocratie internationale et réformes bloquées

Le Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU) est souvent critiqué pour son système de gouvernance, qui semble aller à l'encontre des principes démocratiques que les grandes puissances prétendent promouvoir. Alors que les États membres permanents prônent la démocratie dans leurs discours et leurs politiques intérieures, ils maintiennent au sein du CSNU une structure de pouvoir centralisée et exclusive. Cette contradiction met en lumière un manque de cohérence entre leurs engagements domestiques et leur rôle au sein de l'ONU.

4.1 Contradictions entre principes démocratiques et gouvernance mondiale

Dans leurs pays respectifs, les membres permanents du CSNU encouragent des systèmes politiques fondés sur la démocratie, la transparence et l'égalité des voix. Cependant, à l'échelle internationale, ils préfèrent conserver un modèle décisionnel oligarchique où cinq États, représentant moins d'un tiers de la population mondiale, peuvent dicter les décisions globales. Cette situation est particulièrement visible dans l'usage du droit de veto, qui permet à chaque membre permanent de bloquer des résolutions même si elles reçoivent un soutien majoritaire au sein de l'Assemblée générale.

Cette concentration de pouvoir remet en question la **légitimité des décisions** prises par le CSNU. Par exemple, des décisions critiques, telles que l'intervention dans des conflits ou l'imposition de sanctions, peuvent être bloquées par un seul membre permanent, indépendamment de la volonté des autres membres de l'ONU. Cela donne l'impression d'un **double standard** où les principes démocratiques sont appliqués de

manière sélective, affaiblissant ainsi l'autorité morale du Conseil de sécurité et sa capacité à agir comme un arbitre impartial.

4.2 L'importance d'une réforme équitable

Pour que le Conseil de sécurité reflète vraiment les intérêts de l'ensemble de l'humanité, il est essentiel de mettre en place une réforme qui ne se limite pas à élargir la composition du Conseil, mais qui intègre également un partage plus équitable du pouvoir. Actuellement, les propositions d'élargissement, notamment en faveur de l'Afrique, sont souvent limitées par l'absence de droit de veto, ce qui limite la capacité de ces nouveaux membres à influencer les décisions.

Une **réforme équitable** exigerait non seulement l'inclusion de nouveaux membres permanents mais également une redéfinition du droit de veto. L'idée serait de créer un système où le veto est soit partagé, soit limité dans son usage, afin de favoriser une prise de décision plus démocratique et représentative. Par exemple, une option serait d'instaurer des règles obligeant plusieurs membres permanents à voter en bloc pour exercer un veto, ou encore de restreindre le droit de veto dans des situations de violations graves des droits humains, pour éviter qu'il soit utilisé de manière abusive pour protéger des intérêts nationaux.

4.3 Les défis de la mise en œuvre

Toute réforme du CSNU nécessite un consensus, ce qui signifie qu'elle doit être approuvée par les cinq membres permanents, qui ont peu d'incitation à réduire leur propre pouvoir. Les propositions de réforme du droit de veto, ou même de son partage, se heurtent donc souvent à des blocages

structurels, car elles sont perçues comme une menace à la capacité d'influence de ces puissances. Le statu quo est ainsi maintenu par un cercle vicieux : ceux qui ont le pouvoir de réformer le CSNU sont aussi ceux qui en bénéficient le plus.

L'évolution vers une **gouvernance mondiale plus démocratique** est essentielle pour que l'ONU puisse remplir sa mission de manière juste et représentative. Tant que les grandes puissances ne sont pas prêtes à partager leur droit de veto ou à adopter des réformes plus inclusives, le Conseil de sécurité restera une institution dominée par un petit groupe de nations, renforçant ainsi le sentiment de marginalisation parmi les autres membres. Une réforme qui donne une voix équitable à toutes les régions du monde, en particulier aux continents sous-représentés comme l'Afrique, est nécessaire pour restaurer la **légitimité** et la **crédibilité** de l'ONU en tant que véritable forum de démocratie internationale.

Conclusion Générale

La nécessité d'une réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU) devient de plus en plus pressante dans un monde multipolaire, où les dynamiques géopolitiques évoluent rapidement et où la demande pour une gouvernance mondiale plus équitable se fait sentir. La proposition d'accorder des sièges permanents à l'Afrique sans droit de veto reflète une reconnaissance tardive de l'importance croissante de ce continent, mais elle ne saurait être qu'une première étape vers une véritable inclusion. La

concentration actuelle du pouvoir au sein des cinq membres permanents va à l'encontre des principes de démocratie que ces mêmes pays prônent sur la scène internationale. Cette situation crée une "dictature décisionnelle" qui affaiblit la légitimité du CSNU et soulève des questions sur la cohérence entre les idéaux de démocratie et la gouvernance internationale.

Pour renforcer l'efficacité et la crédibilité de l'ONU, il est essentiel de mettre en place des réformes qui non seulement élargissent la composition du Conseil de sécurité, mais qui partagent également le pouvoir de manière plus équitable, y compris le droit de veto. Un CSNU plus représentatif pourrait mieux répondre aux défis mondiaux actuels en garantissant que les décisions prises reflètent véritablement les intérêts de l'ensemble de l'humanité.

Bibliographie

1. **United Nations. (2023).** *The Charter of the United Nations*.
Disponible sur : <https://www.un.org/en/about-us/un-charter>
2. **Boutros-Ghali, B. (1995).** *An Agenda for Peace*. Nations Unies.
Disponible sur : <https://www.un.org/disarmament/publications/an-agenda-for-peace/>
3. **Nadin, P. (2016).** *UN Security Council Reform*. Routledge.
4. **Weiss, T. G., & Daws, S. (Eds.). (2007).** *The Oxford Handbook on the United Nations*. Oxford University Press.
5. **Luck, E. C. (2006).** *UN Security Council: Practice and Promise*. Routledge.

6. **International Crisis Group. (2020).** *Improving the UN Security Council's Effectiveness*. Disponible sur :
<https://www.crisisgroup.org/global/un-security-council-reform/>
7. **Lowe, V., Roberts, A., Welsh, J., & Zaum, D. (Eds.). (2008).** *The United Nations Security Council and War: The Evolution of Thought and Practice since 1945*. Oxford University Press.
8. **Zifcak, S. (2006).** *United Nations Reform: Heading North or South?* Routledge.